

Communiqué de presse

Le 26 février 2024

Agir
pour le
logement

Formation initiale des collaborateurs : la FNAIM se félicite de la décision du Conseil d'État

En mars 2024, et en l'absence de réponse du Premier Ministre, la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) a saisi le Conseil d'État. Par une décision en date du 25 février 2025, ce dernier a enjoint au Premier ministre de publier dans un délai de six mois le décret fixant les conditions de compétence professionnelle initiale des collaborateurs d'agents immobiliers. La FNAIM se réjouit de cette avancée majeure pour la profession, après près de dix ans d'attente depuis la loi ALUR.

Un vide juridique enfin comblé

La loi ALUR prévoyait que les collaborateurs habilités à négocier, s'entremettre ou s'engager pour un agent immobilier justifient d'une compétence professionnelle initiale définie par décret. Or, ce texte réglementaire n'avait jamais été publié, laissant un vide juridique préjudiciable à la profession et à ses acteurs.

Face à cette inertie, la FNAIM avait, en 2023, saisi le Premier ministre d'une demande préalable. Sans réponse de sa part, elle a alors porté l'affaire devant le Conseil d'État afin qu'une injonction soit prononcée. Par cette décision, la plus haute juridiction administrative vient donc donner raison à la Fédération et exige enfin la publication de ce décret tant attendu.

« Cette décision marque une victoire essentielle pour la profession et pour la qualité du service rendu aux clients. Il était impératif d'encadrer la formation initiale des collaborateurs afin de garantir un niveau de compétence et de professionnalisme à la hauteur des exigences du métier. La FNAIM continuera de se mobiliser pour que ce décret réponde aux besoins concrets de la profession », déclare Loïc Cantin, président de la FNAIM.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com – 01 41 05 02 02

Un enjeu de formation majeur

La FNAIM plaide pour que cette formation initiale repose sur deux critères alternatifs : soit une expérience professionnelle d'au moins 18 mois dans un poste similaire, soit un cursus minimum de 42 heures de formation, dont 28 heures en présentiel et 14 heures en distanciel. Par ailleurs, les collaborateurs habilités avant l'entrée en vigueur du présent décret sont considérés comme remplissant les conditions requises.

La Fédération reste attentive à la mise en œuvre de cette décision et au respect des délais fixés par le Conseil d'État afin que la profession dispose enfin d'un cadre clair et sécurisé.

Par ailleurs la FNAIM poursuit son combat ayant sollicité du Premier Ministre la mise en place de la Commission de contrôle prévue par la loi ELAN toujours non constituée à ce jour.

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com – 01 41 05 02 02